

ANNEXE A

Opposition de Me Jérôme Dieudonné GBOBOUKO,
pour le compte de son client BEMBA Jean-Pierre,
contre l'arrêt n°021.04 du 16 Décembre 2004
de la Chambre d'Accusation de la Cour d'Appel
de BANGUI, non encore notifié à son client, dans
la cause M.P et Etat Centrafricain contre les
consorts PATASSE Ange Félix

-----ACTE D'OPPOSITION-----

---DU REGISTRE D'APPELS ET
OPPOSITIONS TENU AU GREFFE DE LA
COUR D'APPEL DE BANGUI, REPUBLIQUE
CENTRAFRICAINE IL EST EXTRAIT
LITTERALEMENT CE QUI SUIT :-----

-----DU 06 AVRIL 2010-----

---L'an deux mil dix ;-----

---Et le six avril ;-----

---Au Greffe de la Cour d'Appel de BANGUI ;--

---Nous, *Magloire Dieudonné MALIKI*, Greffier
en Chef, y demeurant soussigné ;-----

-----AVONS RECU ET TRANSCRIT :-----

---Lettre d'opposition de Me Jérôme Dieudonné
GBOBOUKO, Avocat à la Cour ;-----

---Par laquelle, il a pour le compte de son client
BEMBA Jean-Pierre, déclaré s'opposer à l'arrêt
d'infirmerie partielle, de non lieu, de
disjonction et de renvoi devant la Cour
Criminelle, n°021 du 16 Décembre 2004 de la
Chambre d'Accusation de la Cour d'Appel de
BANGUI, dans la cause opposant l'Etat
Centrafricain aux consorts PATASSE Ange
Félix ;-----

---Et ce, pour les motifs qu'il se propose de
faire valoir par tous moyens à l'appui du présent
Acte, devant la même Chambre ;-----

-----DONT ACTE :-----

---Que nous avons signé seul les jour, mois et
an que dessus ;-----

--POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME--

-----BANGUI, LE 08 AVRIL 2010-----

-----LE GREFFIER EN CHEF-----



M.D MALIKI
-----M.D MALIKI-----